



migrants Mayotte

Association Humanitaire
SOLIDARITE MAYOTTE
Siège social : BP 83, 97605 PASSAMAINTY MAYOTTE (France)
Tél/fax : 02 69 64 35 12
E-mail : solidarite-mayotte@orange.fr

Notre mission : Apporter un soutien, une aide matérielle et psychologique aux personnes en grande souffrance physique et morale et aux demandeurs d'asile de Mayotte.

Entre janvier et décembre 2009, l'association a accueilli 279 nouveaux demandeurs d'asile, dont 149 en provenance du continent africain (principalement le Rwanda et la RDC) et 130 demandeurs d'asile comoriens. Près d'un quart de cette population est constituée d'enfants et de mineurs isolés (24%). Ce chiffre nous paraît très alarmant compte tenu du fait que les enfants de parents demandeurs d'asile à Mayotte sont exposés à de grandes difficultés sur le plan financier, sanitaire, mais également en termes d'insertion sociale. En effet, à Mayotte :

- Les demandeurs d'asile ne perçoivent pas l'allocation temporaire d'attente (ATA), ils ont interdiction de travailler et donc de subvenir à leurs besoins essentiels.
- Aucune aide des services sociaux de la Collectivité ne leur est accordée.
- Aucune structure d'hébergement type CADA (Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile) ou CHR (Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale) n'existe sur l'île
- Difficultés d'accès aux soins gratuits pour eux : absence de CMU ou d'AME
- L'affiliation à la sécurité sociale : théoriquement possible (les textes sont applicables à Mayotte) mais non appliquée dans les faits.
- Extrême longueur du traitement des dossiers (1 à 3 ans)

Comment survivre à Mayotte sans aucune aide et avec l'interdiction de travailler ?

Les demandeurs d'asile sont ainsi plongés dans une réelle précarité les obligeant, à vivre dans des conditions indignes qui accentuent les inégalités et les situations de danger notamment chez les enfants et les mineurs. A Mayotte, de nombreuses atteintes aux droits de l'enfant notamment concernant l'aide sociale à l'enfance sont ainsi à dénoncer, l'intérêt supérieur de l'enfant étant visiblement et tragiquement ignoré.

Une solution pourrait être envisagée en accordant spécifiquement à Mayotte, une autorisation de travail provisoire pour les demandeurs d'asile (par défaut d'allocation d'attente) ceci afin de préserver leur dignité et leur insertion.

Le Collectif Migrant Mayotte appelle à une prise de conscience politique quant aux conditions de vie désastreuses et indignes pour la République et pour les principes internationaux d'accueil des demandeurs d'asile et leurs enfants à Mayotte. Il demande à ce qu'ils soient autorisés à travailler une fois leur demande d'asile enregistrée, afin qu'ils puissent sortir de cette situation humainement inacceptable et s'insérer dans la société française dans la dignité et la sécurité, ceci en accord avec les Conventions de Genève ainsi que la Convention internationale des droits de l'enfant.

Collectif Migrants Mayotte :

Solidarité Mayotte, CCCP (Coordination pour la concorde la convivialité et la paix), GISTI, Secours Catholique, CIMADE, Médecins du Monde



migrants Mayotte